



N° 053-2025

BUREAU
CENTRAL

CHÂTENOIS-LES-FORGES

DELIBERATION
DU CONSEIL MUNICIPAL DU 6 NOVEMBRE 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le six novembre à dix-neuf heures, se sont réunis en session ordinaire à la mairie, les membres du Conseil Municipal de Châtenois-les-Forges, sous la présidence de Madame Marie-Josée BAILLIF, Maire.

Date de convocation : 29 octobre 2025

Nombre de Membres	
Effectif légal	23
En exercice	23
Présents	15
Pouvoirs	5

Vote « Pour »	20
Vote « Contre »	0
Abstention	0
Ne participe pas au vote	0
Suffrages exprimés	20

PRÉSENTS : Marie-Josée BAILLIF, Pauline BREUX, Emelyne DECREUSE, Gérard DONTENVILLE, André DROIT, Doris GIGANDET, Céline GROSJEAN, Denis GROSJEAN, Aline LAMBERT, Christophe LEDRAPIER, Pascal MICHELAT, Bernard MUESSER, Marie-Nadine MAIRE, Laetitia PEROLLA, Sylvie SANTUCCI-JOSSE.

PROCURATIONS : Florian BOUQUET donne procuration à Céline GROSJEAN, Amandine DUPONT donne procuration à Laetitia PEROLLA, Aurore PETITPRIN donne procuration à Aline LAMBERT, Christine SIEDEL donne procuration à Sylvie SANTUCCI-JOSSE, Lionel VAUTHIER donne procuration à Marie-Josée BAILLIF.

ABSENTS : Florian BOUQUET, Grégory CABETE, Amandine DUPONT, Victor GUIDOLIN, Aurore PETITPRIN, Virginie ROUSSEY, Christine SIEDEL, Lionel VAUTHIER.

SECRETAIRE DE SEANCE : Laetitia PEROLLA.

Décision modificative n°2.

Madame le Maire expose.

Vu le code général des collectivités locales,

Vu l'instruction budgétaire et comptable M57,

Vu le vote du budget communal le 8 avril 2025,

Vu le vote de la décision modificative n°1 le 20 mai 2025,

Les décisions budgétaires modificatives ont pour vocation d'ajuster les inscriptions budgétaires du budget primitif 2025, pour tenir compte de la consommation finale effective des crédits, de nouvelles dépenses non prévues au budget primitif 2025.

Ces ajustements se traduisent à la fois par des augmentations et des diminutions de crédits, des transferts de crédits entre chapitres. Les corrections apportées aux inscriptions initiales portent sur le seul budget principal.

En l'occurrence, des dépenses non budgétisées lors de l'établissement du Budget Primitif 2025 conduisent le Conseil Municipal à prendre des décisions modificatives sur les articles concernés suivants.

N° 053-2025

En section d'investissement :

Désignation	Dépenses	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
Investissement - CHAPITRE 10		
D 10226 : Taxe d'aménagement		1000 €
Investissement - CHAPITRE 21		
D 2131 : Constructions bâtiments publics	1000 €	
TOTAL	1000 €	1000 €

Le Conseil Municipal, l'exposé entendu, à l'unanimité des membres présents et représentés,

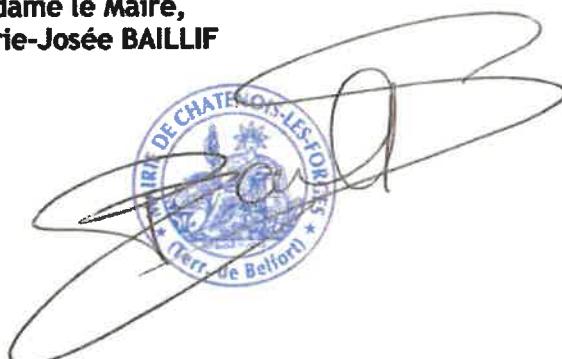
- APPROUVE la décision budgétaire modificative n°2 du budget principal ainsi présentée ;
- AUTORISE Madame le Maire ou son représentant à signer toute pièce à intervenir.

Fait et délibéré à Châtenois-les-Forges le 6 novembre 2025

Tout recours contre la présente délibération doit être formé auprès de la juridiction compétence dans les deux mois, à partir de la publicité ou de notification de la décision et de la transmission au représentant de l'Etat dans le département.

Pour extrait certifié conforme au registre.

Madame le Maire,
Marie-Josée BAILLIF





N° 054-2025

CHÂTENOIS-LES-FORGES

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 6 NOVEMBRE 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le six novembre à dix-neuf heures, se sont réunis en session ordinaire à la mairie, les membres du Conseil Municipal de Châtenois-les-Forges, sous la présidence de Madame Marie-Josée BAILLIF, Maire.

Date de convocation : 29 octobre 2025

PRÉSENTS : Marie-Josée BAILLIF, Pauline BREUX, Emelyne DECREUSE, Gérard DONTENVILLE, André DROIT, Doris GIGANDET, Céline GROSJEAN, Denis GROSJEAN, Aline LAMBERT, Christophe LEDRAPIER, Pascal MICHELAT, Bernard MUSSER, Marie-Nadine MAIRE, Laetitia PEROLLA, Sylvie SANTUCCI-JOSSE.

PROCURATIONS : Florian BOUQUET donne procuration à Céline GROSJEAN, Amandine DUPONT donne procuration à Laetitia PEROLLA, Aurore PETITPRIN donne procuration à Aline LAMBERT, Christine SIEDEL donne procuration à Sylvie SANTUCCI-JOSSE, Lionel VAUTHIER donne procuration à Marie-Josée BAILLIF.

ABSENTS : Florian BOUQUET, Grégory CABETE, Amandine DUPONT, Victor GUIDOLIN, Aurore PETITPRIN, Virginie ROUSSEY, Christine SIEDEL, Lionel VAUTHIER.

SECRETAIRE DE SEANCE : Laetitia PEROLLA.

Ressources humaines - Fermeture de postes.

Madame le Maire expose.

Afin de mettre à jour la liste des emplois créés au sein de la collectivité, il convient de fermer plusieurs postes.

À la suite de l'avancement de grade et à la promotion interne de plusieurs agents, il est proposé de fermer :

- Un poste d'adjoint du patrimoine principal de 2^{ème} classe à 28/35^{ème}.
- Un poste d'adjoint administratif principal de 1^{ère} classe à 35/35^{ème}.
- Un poste d'adjoint d'animation à 28/35^{ème}.

À la suite de l'augmentation du temps de travail d'un agent, il est nécessaire de fermer son précédent poste :

- Un poste d'adjoint technique principal de 2^{ème} classe à 26/35^{ème}.

À la suite de la démission d'un agent, il est proposé de fermer :

- Un poste d'agent de maîtrise principal à 17.5/35^{ème}.

Les postes seront fermés au 1^{er} décembre 2026.

Vu l'avis favorable du CST en date du 30 septembre 2025,

Le Conseil Municipal, l'exposé entendu, à l'unanimité des membres présents et représentés,

- APPROUVE les fermetures de postes précisées ci-dessus ;
- AUTORISE Madame le Maire ou son représentant à signer tout document à intervenir.

Fait et délibéré à Châtenois-les-Forges le 6 novembre 2025

Tout recours contre la présente délibération doit être formé auprès de la juridiction compétence dans les deux mois, à partir de la publicité ou de notification de la décision et de la transmission au représentant de l'Etat dans le département.

Madame le Maire,
Marie-Josée BAILLIF



Pour extrait certifié conforme au registre.



CHÂTENOIS-LES-FORGES

N° 055-2025

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 6 NOVEMBRE 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le six novembre à dix-neuf heures, se sont réunis en session ordinaire à la mairie, les membres du Conseil Municipal de Châtenois-les-Forges, sous la présidence de Madame Marie-Josée BAILLIF, Maire.

Date de convocation : 29 octobre 2025

Nombre de Membres	
Effectif légal	23
En exercice	23
Présents	15
Pouvoirs	5
Vote « Pour »	20
Vote « Contre »	0
Abstention	0
Ne participe pas au vote	0
Suffrages exprimés	20

PRÉSENTS : Marie-Josée BAILLIF, Pauline BREUX, Emelyne DECREUSE, Gérard DONTENVILLE, André DROIT, Doris GIGANDET, Céline GROSJEAN, Denis GROSJEAN, Aline LAMBERT, Christophe LEDRAPIER, Pascal MICHELAT, Bernard MUSSER, Marie-Nadine MAIRE, Laetitia PEROLLA, Sylvie SANTUCCI-JOSSE.

PROCURATIONS : Florian BOUQUET donne procuration à Céline GROSJEAN, Amandine DUPONT donne procuration à Laetitia PEROLLA, Aurore PETITPRIN donne procuration à Aline LAMBERT, Christine SIEDEL donne procuration à Sylvie SANTUCCI-JOSSE, Lionel VAUTHIER donne procuration à Marie-Josée BAILLIF.

ABSENTS : Florian BOUQUET, Grégory CABETE, Amandine DUPONT, Victor GUIDOLIN, Aurore PETITPRIN, Virginie ROUSSEY, Christine SIEDEL, Lionel VAUTHIER.

SECRETAIRE DE SEANCE : Laetitia PEROLLA.

Convention Territoriale Globale de services aux familles avec la CAF - Adhésion de la commune de Cravanche et autorisation de signature du renouvellement de la convention 2025-2029.

Madame Laetitia PEROLLA, Adjointe à l'enfance et à la petite enfance, expose.

Cette convention vise à définir le projet stratégique global du territoire à l'égard des familles ainsi que ses modalités de mise en œuvre. Ce projet est établi à partir d'un diagnostic partagé tenant compte de l'ensemble des problématiques du territoire.

Elle a pour objet :

- D'identifier, dans le cadre du diagnostic partagé, les besoins prioritaires et les besoins non satisfaits sur la commune ou communauté de communes ;
- De définir un plan d'actions et une programmation permettant d'identifier les champs d'intervention à privilégier au regard de l'écart offre/besoin et de développer des actions nouvelles permettant de pérenniser et d'optimiser l'offre des services existante, par une mobilisation des cofinancements ;
- De suivre la mise en œuvre du plan d'actions et de mesurer les impacts de la démarche.

Elle vise deux objectifs prioritaires :

- Réduire les inégalités et consolider le maillage territorial en matière d'offre de services aux familles.
- Favoriser l'inclusion sociale de toutes les familles avec une attention particulière portée aux situations de fragilité.

N° 055-2025

La CTG constitue un cadre de référence qui a vocation à s'articuler :

- Avec les autres dispositifs existants régissant les relations entre les différentes communes et la Caisse d'allocations familiales (dont conventions de financement des services).
- Avec les autres dispositifs déployés localement dans le cadre des politiques sociales portées par les autorités compétentes (PETR, dispositifs territoriaux éducatifs, réseaux de l'Éducation nationale...).

Enfin, la CTG s'inscrit en cohérence et en complémentarité avec les grandes orientations du Schéma Départemental des Services aux Familles, dont elle constitue, pour partie, une déclinaison locale.

Madame l'Adjointe informe que cette convention est arrivée à son terme le 31 décembre 2024. Il y a donc lieu de la renouveler. Elle indique que par ailleurs la commune de Cravanche a souhaité rejoindre cette convention.

Le Conseil Municipal, l'exposé entendu, à l'unanimité des membres présents et représentés,

- APPROUVE l'intégration de la commune de Cravanche à cette convention ;
- DECIDE de renouveler la Convention Territoriale Globale 2025-2029 en partenariat avec la CAF ;
- AUTORISE Madame le Maire ou son Représentant à signer ladite convention.

Fait et délibéré à Châtenois-les-Forges le 6 novembre 2025

Tout recours contre la présente délibération doit être formé auprès de la juridiction compétence dans les deux mois, à partir de la publicité ou de notification de la décision et de la transmission au représentant de l'Etat dans le département.

Pour extrait certifié conforme au registre.

**Madame le Maire,
Marie-Josée BAILLIF**





N° 056-2025

CHÂTENOIS-LES-FORGES

**DELIBERATION
DU CONSEIL MUNICIPAL DU 6 NOVEMBRE 2025**

L'an deux mille vingt-cinq, le six novembre à dix-neuf heures, se sont réunis en session ordinaire à la mairie, les membres du Conseil Municipal de Châtenois-les-Forges, sous la présidence de Madame Marie-Josée BAILLIF, Maire.

Date de convocation : 29 octobre 2025

Nombre de Membres	
Effectif légal	23
En exercice	23
Présents	15
Pouvoirs	5

Vote « Pour »	20
Vote « Contre »	0
Abstention	0
Ne participe pas au vote	0
Suffrages exprimés	20

PRÉSENTS : Marie-Josée BAILLIF, Pauline BREUX, Emelyne DECREUSE, Gérard DONTENVILLE, André DROIT, Doris GIGANDET, Céline GROSJEAN, Denis GROSJEAN, Aline LAMBERT, Christophe LEDRAPIER, Pascal MICHELAT, Bernard MUSSER, Marie-Nadine MAIRE, Laetitia PEROLLA, Sylvie SANTUCCI-JOSSE.

PROCURATIONS : Florian BOUQUET donne procuration à Céline GROSJEAN, Amandine DUPONT donne procuration à Laetitia PEROLLA, Aurore PETITPRIN donne procuration à Aline LAMBERT, Christine SIEDEL donne procuration à Sylvie SANTUCCI-JOSSE, Lionel VAUTHIER donne procuration à Marie-Josée BAILLIF.

ABSENTS : Florian BOUQUET, Grégory CABETE, Amandine DUPONT, Victor GUIDOLIN, Aurore PETITPRIN, Virginie ROUSSEY, Christine SIEDEL, Lionel VAUTHIER.

SECRETAIRE DE SEANCE : Laetitia PEROLLA.

Projet NEFLE de l'école élémentaire de Châtenois-les-Forges - Autorisation de signature de la convention de financement dans le cadre du fonds d'innovation pédagogique avec l'académie de Besançon.

Madame le Maire expose.

Dans le cadre de la démarche « notre école, faisons la ensemble » lancée par le Conseil national de la refondation (CNR), une vaste concertation a été ouverte sur tout le territoire français associant les équipes pédagogiques dans les écoles, collèges et lycées volontaires mais aussi les familles, élèves et élus locaux, représentants d'associations, acteurs du tissu associatif avec pour perspective la liberté d'innovation des équipes portée par une dynamique collective.

Il en ressort que les écoles et établissements qui le souhaitent peuvent élaborer ou adapter, de manière consensuelle, un projet pédagogique ayant vocation à nourrir leur projet d'école ou d'établissement. Ces projets pédagogiques peuvent le cas échéant bénéficier d'un soutien financier de l'Etat dans le cadre du fonds d'innovation pédagogique.

C'est ainsi que l'école élémentaire de Chatenois les Forges a présenté un projet pédagogique intitulé « Développement durable à Chatenois Les Forges » qui a été retenu.

Une subvention d'un montant maximum de 1 048 € peut donc être obtenue en complément des financements assurés par la commune, hors dépenses de personnel, pour l'achat de matériel de jardinage et consommables ainsi que pour l'achat de jeux de cours.

Une avance de 30% sera versée à la commune dès signature de la convention.

L'ordonnateur de la dépense côté financeur est l'académie de Besançon représentée par sa rectrice.



N° 056-2025

La commune devra justifier de la réalisation des dépenses au plus tard le 1^{er} décembre 2025.

Le Conseil Municipal, l'exposé entendu, à l'unanimité des membres présents et représentés,

- APPROUVE le projet pédagogique de l'école élémentaire Pasteur ;
- DIT que les crédits nécessaires sont inscrits au budget primitif 2025 ;
- AUTORISE Madame le Maire ou son Représentant à signer la convention de financement dans le cadre du fonds d'innovation pédagogique avec l'académie de Besançon, ci-annexée.

Fait et délibéré à Châtenois-les-Forges le 6 novembre 2025

Tout recours contre la présente délibération doit être formé auprès de la juridiction compétence dans les deux mois, à partir de la publicité ou de notification de la décision et de la transmission au représentant de l'Etat dans le département.

Pour extrait certifié conforme au registre.

Madame le Maire,
Marie-Josée BAILLIF



Convention de financement dans le cadre du fonds d'innovation pédagogique

Entre
L'Etat,
Représenté par Madame la rectrice d'académie de Besançon
Ci-après dénommé « Etat »

Et

La commune de Chatenois les Forges, représentée par Madame Marie-Josée BAILLIF, maire
Ci-après dénommée « la collectivité »

Vu la loi de finances pour 2023 prévoyant en son article 186 que, par dérogation aux dispositions de l'article L.211-8 du code de l'éducation, et au plus tard jusqu'au 31 décembre 2026, l'Etat peut participer au financement des dépenses générées par les projets pédagogiques des écoles publiques,

Vu le projet pédagogique présenté par l'école relevant de la collectivité,

Vu l'avis de la commission d'examen des projets pédagogiques présidée par la rectrice

Vu la délibération n°056-2025 du conseil municipal de Châtenois-les-Forges du 6 novembre 2025 approuvant la présente convention,

Dans le cadre de la démarche « notre école, faisons la ensemble » lancée par le Conseil national de refondation (CNR), une vaste concertation a été ouverte sur tout le territoire français associant les équipes pédagogiques dans les écoles, collèges et lycées volontaires mais aussi les familles, élèves et élus locaux, représentants d'associations, acteurs du tissu associatif avec pour perspective la liberté d'innovation des équipes portée par une dynamique collective.

Les écoles et établissements qui le souhaitent peuvent aller au-delà de la concertation et élaborer ou adapter, de manière consensuelle, un projet pédagogique ayant vocation à nourrir leur projet d'école ou d'établissement. Ces projets pédagogiques peuvent le cas échéant bénéficier d'un soutien financier.

Art 1^{er} – Objet de la convention

La présente convention a pour objet d'organiser les modalités du soutien financier prévu dans le cadre du fonds d'innovation pédagogique entre l'Etat, gestionnaire du fonds, et le syndicat intercommunal en charge des dépenses afférentes au projet pédagogique présenté par l'école élémentaire de Chatenois les Forges et intitulé « Développement durable à Chatenois Les Forges ».

Les fonds attribués s'inscrivant dans une logique complémentaire et additionnelle aux financements assurés par la collectivité, cette dernière peut, le cas échéant, participer au financement des projets retenus en commission. Les fonds versés à la collectivité ne peuvent couvrir des dépenses de personnels.

Article 2 - Montant et modalités de versement de la subvention allouée dans le cadre du Fonds d'innovation pédagogique

- L'Etat s'engage à verser à la collectivité dans le cadre du fonds d'innovation pédagogique une subvention d'un montant maximum de 1 048 € pour couvrir les dépenses prévues dans le cadre du projet pédagogique présenté par l'école.

L'Etat verse à la commune la somme de 314 €, correspondant à une avance de 30% de sa participation au projet pédagogique, à la signature de la présente convention.

Il est procédé à un versement unique de la subvention de l'Etat à la collectivité dès la production par cette dernière des pièces justificatives de dépenses, selon le format décrit à l'article 4 de la présente convention. Le montant de l'avance sera déduit de la subvention à verser par l'Etat.

La subvention est imputée sur les crédits du programme 140 « enseignement scolaire public du 1^{er} degré » de la mission interministérielle « enseignement scolaire » selon les codifications suivantes :

	Données de comptabilité budgétaire				Données de comptabilité générale				Autre
	Activité budgétaire	Action / Sous-action	Titre / Catégorie budgétaire	Groupe de marchandises		Compte PCE		Flux	
Convention avec une collectivité	0140000FIP01	07-05	6 63 - transfert aux CT	10.03.01	Transferts directs aux communes et EPCI	6531230000	Transferts directs aux communes et EPCI	1	
Avance	0140000FIP01	07-05	7 71 - prêts et avances	27.01.03	Prêt avance aux coll territoriales et à leurs EP	2742000000	Avances aux coll territoriales et à leurs EP	1	

L'ordonnateur de la dépense est l'académie, représentée par Madame Albert-Moretti, Rectrice
Le comptable assignataire est la DDFIP du Doubs.

Article 3 – Durée de la convention

La présente convention prend effet à la date de sa signature par l'ensemble des parties et jusqu'à la date d'expiration du fonds d'innovation pédagogique (31 décembre 2025).

Article 4 - Modalités de restitution et compte rendu de la dépense

La commune s'engage à fournir à l'Etat un compte-rendu d'exécution de la dépense qui présentera le détail des dépenses réalisées comprenant notamment les références, dates et montants des factures, marchés ou actes payés, le nom du fournisseur et la nature exacte des prestations réalisées en faveur du projet précisé en annexe.

Ce compte rendu, qui devra être signé du représentant légal de la collectivité qui certifie la réalité de la dépense et son affectation aux projets subventionnés et du comptable public local, devra être produit aux services de l'Etat dès la réalisation de la dernière dépense exécutée, **et au plus tard le 1^{er} décembre 2025**.

Article 5 - Communication

La collectivité s'engage à faire figurer de manière lisible le logo de « notre école faisons là ensemble » sur tous les supports de communication produits dans le cadre de la présente convention.

Article 6 - Recours

Tout litige résultant de l'interprétation ou de l'exécution de la présente convention est du ressort du tribunal administratif de Besançon

L'académie,

La collectivité,

ANNEXE : BUDGET PEDAGOGIQUE

Nom de l'école : Ecole élémentaire de Chatenois-les-Forges

Nom du projet : Développement durable à Chatenois-les-Forges

DEPENSE	FINANCEMENT PAR LE FOND D'INNOVATION PEDAGOGIQUE
Achat matériel de jardinage et consommables	1 048 €
Achat matériel pour école dehors	
Achat de jeux de cours	
TOTAL	1 048 €



N° 057-2025

CHÂTENOIS-LES-FORGES

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 6 NOVEMBRE 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le six novembre à dix-neuf heures, se sont réunis en session ordinaire à la mairie, les membres du Conseil Municipal de Châtenois-les-Forges, sous la présidence de Madame Marie-Josée BAILLIF, Maire.

Date de convocation : 29 octobre 2025

Nombre de Membres	
Effectif légal	23
En exercice	23
Présents	15
Pouvoirs	5
Vote « Pour »	20
Vote « Contre »	0
Abstention	0
Ne participe pas au vote	0
Suffrages exprimés	20

PRÉSENTS : Marie-Josée BAILLIF, Pauline BREUX, Emelyne DECREUSE, Gérard DONTENVILLE, André DROIT, Doris GIGANDET, Céline GROSJEAN, Denis GROSJEAN, Aline LAMBERT, Christophe LEDRAPIER, Pascal MICHELAT, Bernard MUSSER, Marie-Nadine MAIRE, Laetitia PEROLLA, Sylvie SANTUCCI-JOSSE.

PROCURATIONS : Florian BOUQUET donne procuration à Céline GROSJEAN, Amandine DUPONT donne procuration à Laetitia PEROLLA, Aurore PETITPRIN donne procuration à Aline LAMBERT, Christine SIEDEL donne procuration à Sylvie SANTUCCI-JOSSE, Lionel VAUTHIER donne procuration à Marie-Josée BAILLIF.

ABSENTS : Florian BOUQUET, Grégory CABETE, Amandine DUPONT, Victor GUIDOLIN, Aurore PETITPRIN, Virginie ROUSSEY, Christine SIEDEL, Lionel VAUTHIER.

SECRETAIRE DE SEANCE : Laetitia PEROLLA.

Spectacle de Noël - Autorisation de signature de la convention avec l'association A la lueur des Contes.

Madame Marie-Nadine MAIRE, Adjointe à l'animation culturelle fêtes et cérémonies expose.

Il est proposé un spectacle conté intitulé « Noël d'enfants, enfants de Noël » de et par Gaétan Gouget qui sera joué vendredi 19 décembre 2025 à 20h15 (tout public à partir de 4 ans) au Foyer, rue du Prieuré. Durée d'1 heure environ, pour une jauge de 100 personnes, entrée gratuite.

Il convient de signer une convention entre l'association A la lueur des contes, en tant que « producteur », et la Commune, en tant qu'« organisateur » pour fixer les modalités organisationnelles et financières du spectacle.

Le coût pour la commune est 510 € toutes charges comprises.

Le Conseil Municipal, l'exposé entendu, à l'unanimité des membres présents et représentés,

- APPROUVE la tenue du spectacle conté « Noël d'enfants, enfants de Noël » de et par Gaétan Gouget le vendredi 19 décembre 2025 à 20h15 (tout public à partir de 4 ans), au Foyer rue du Prieuré ;
- AUTORISE Madame le Maire ou son Représentant à signer la convention avec l'association A la lueur des contes ci-annexée.

Fait et délibéré à Châtenois-les-Forges le 6 novembre 2025

Tout recours contre la présente délibération doit être formé auprès de la juridiction compétence dans les deux mois, à partir de la publicité ou de notification de la décision et de la transmission au représentant de l'Etat dans le département.

Madame le Maire,
Marie-Josée BAILLIF



Pour extrait certifié conforme au registre.



CONVENTION N°2025-77

Entre les soussignés :

Association *À la Lueur des Contes*

Maison des Contes en Est 5 rue des Ecoles 25700 Valentigney

Contact : alalueurdescontes@laposte.net | www.alalueurdescontes.fr

N° Siret : 450 744 321 000 16 | APE : 9001Z

N° Licence entrepreneur de spectacles : PLATESV-R-2022-003066 –, PLATESV-R-2022-003071 détenues par Ophélie Thiébaut

N° Organisme de Formation : 43 25 020 22 25

Représentée M. Olivier KIRCHNER, en qualité de président

Ci-après dénommée « **le producteur** »

Et

Mairie

18 voie du tram 90700 CHATENOIS LES FORGES

SIRET : 219 000 221 000 16, APE : 8411Z

N° d'engagement (portail chorus) : 2024-9

Pas de licence entrepreneurs de spectacles

Contact : Adeline Bernardin, Médiathèque

Représentée par Mme Marie-Josée Baillif, Maire

Ci-après dénommée « **l'organisateur** »

Il est convenu ce qui suit :

Article 1 : Objet

Suite à la demande formulée par l'organisateur, le producteur s'engage à mettre à disposition de l'organisateur le spectacle suivant :

Noël d'enfants, enfants de Noël
de et par Gaétan Gouget, conteur

Date et heure : **vendredi 19 décembre 2024 à 20h15**

Lieu : LE FOYER, 1 rue du Prieuré à Chatenois les Forges

Tout public à partir de 4 ans

Jauge : 100 personnes

Nombre de représentation : 1

Durée : 1 heure environ

Article 2 : Obligations du producteur

Le producteur fournira le spectacle en bon état de marche et assurera la responsabilité artistique des représentations. En qualité d'employeur, il assurera les rémunérations, charges sociales et fiscales comprises, de son personnel (GRISS, URSSAF, CONGÉS SPECTACLES, AFDAS, etc).

Article 3 : Obligations de l'organisateur

L'organisateur s'engage à respecter les âges indiqués pour le spectacle et la jauge maximale indiquée à l'article 1.

L'organisateur fournira le lieu de représentation en ordre de marche, et assurer la sécurité des artistes et du public. Un contact téléphonique aura lieu entre l'organisateur et le conteur (ou son régisseur de tournée) avant la représentation.

L'organisateur devra prévoir un espace scénique surélevé (40 à 60 cm et 4 x 3 m) et un sapin non décoré. Il s'engage, si besoin, à mettre en place les adaptations au lieu demandées en amont par les artistes.

Article 4 : Montage-Démontage-Répétition

L'artiste et l'organisateur conviendront ensemble de l'heure, du lieu de rendez vous et de l'heure de mise à disposition de la salle (minimum deux heures avant le début du spectacle, davantage s'il y a répétition et/ou installation et raccords plateau, son, lumière). La conteuse viendra avec un fond de scène, des projecteurs et une sonorisation.

Le montage et le démontage auront lieu avec l'aide d'une personne, mise à disposition par l'organisateur. Le démontage se fera à l'issue de représentation.

Article 5 : Conditions financières

L'organisateur versera au producteur la somme totale de **510€ (fin cent dix euros)** correspondant à :

Achat spectacle, 1 représentation	450,00€
Participation aux frais de gestion des salaires	50,00€
Frais de déplacements	10,00€
 Montant total	 510€

Payable à réception de facture, par chèque ou par virement administratif à l'ordre de A la Lueur des Contes.

Article 6 : Droits d'auteur

Sauf mention contraire, les spectacles proposés par *A la Lueur des Contes* sont composés de contes et légendes du domaine public et leur adaptation n'a pas été déposée. Les musiques sont créées par le(s) musicien(s) et comportent une part d'improvisation dans l'instant. Nos spectacles sont donc libres de droits SACD et SACEM.

Article 7 : Promotion et documentation

Le spectacle est il destiné à un public réservé ou est il ouvert au public extérieur

Le producteur fournira à l'organisateur, sur demande de celui-ci, les éléments d'information et de publicité nécessaires à la promotion du spectacle : photographies, affiches (au format numérique)... Sauf mention contraire, l'impression des documents incombe à l'organisateur. Il s'efforcera de respecter l'esprit général de la documentation fournie par le producteur et mentionnera obligatoirement le nom de la compagnie *A la Lueur des Contes*, le nom du spectacle, du conteur et des autres artistes s'il y en a. Il fera parvenir les documents de communication (avant impression) et les articles de presse (après le spectacle) par mail à l'adresse suivante alalueurdescontes@laposte.net.

Article 8 : Enregistrement-diffusion

Tout enregistrement ou diffusion, même partiel, de la représentation devra faire l'objet d'un accord écrit particulier. Les journalistes et les membres de l'organisation sont autorisés à prendre des photographies, sans flash, pendant une courte durée à définir avec l'artiste en amont.

Article 9 : Assurances

Le producteur déclare avoir souscrit les assurances nécessaires à la couverture des risques liés aux représentations en tournée, à savoir : responsabilité civile, tous les objets lui appartenant ou appartenant à son personnel, confiés ou loués. L'organisateur déclare avoir souscrit les assurances nécessaires à la couverture des risques liés aux représentations du spectacle dans son lieu ou du lieu mis à sa disposition.

Articles 10 : Annulation de la convention

Le présent accord se trouverait suspendu ou annulé de plein droit et sans indemnité d'aucune sorte, en cas de maladie dûment constatée de l'artiste ou d'impossibilité manifeste pour l'artiste de se rendre sur les lieux du spectacle (grève des transports, train bloqué) et dans tous les cas reconnus de force majeure par la loi et la jurisprudence (guerre, catastrophe naturelle, incendie, grève du personnel...).

En cas d'annulation imposée par l'Etat, ou sur annulation par décision de l'Organisateur, l'Organisateur s'engage à reporter la ou les représentations du spectacle, selon les possibilités de chacun et au plus tard dans un délai de 14 mois.

Si le report n'est pas possible, 30 % du prix de la vente sera versé au producteur et les dépenses déjà engagées par le producteur (billets de transport, etc.) seront remboursées dans leur intégralité sur présentation des justificatifs correspondants.

Article 11 : Compétence juridique

En cas de litige portant sur l'interprétation ou l'application du présent contrat, les parties conviennent de s'en remettre à l'appréciation du Tribunal Administratif de Montbéliard, mais seulement après épuisement des voies amiables.

Fait à Valentigney, le 8 octobre 2025, en deux exemplaires

LE PRODUCTEUR

Représenté par M. Olivier KIRCHNER

L'ORGANISATEUR

Représenté par Marie-Josée Baillif, Maire

P.O. Ophélie Thiébaut, Coordination Projets



	Contact	Téléphone	Mail
Conteuse	Gaétan Gouget	0649821086	gouget.perrod25@gmail.com
Organisateur	Adeline Bernardin	0384294733 0664267996	mediatheque@chatenoislesforges.fr
A la lueur des contes	Nathalie Mielle, Administration Ophélie Thiébaut, Coordination Projets Pierre Emmanuel Fischer, communication	06 85 55 08 88 06 18 52 52 12 07 67 99 71 00	aalueurdescontes@laposte.net projets@maisondescontesenest.fr communication@aalueurdescontes.fr



N° 058-2025

LEADER

CHÂTENOIS-LES-FORGES

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 6 NOVEMBRE 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le six novembre à dix-neuf heures, se sont réunis en session ordinaire à la mairie, les membres du Conseil Municipal de Châtenois-les-Forges, sous la présidence de Madame Marie-Josée BAILLIF, Maire.

Date de convocation : 29 octobre 2025

Nombre de Membres	
Effectif légal	23
En exercice	23
Présents	15
Pouvoirs	5
Vote « Pour »	20
Vote « Contre »	0
Abstention	0
Ne participe pas au vote	0
Suffrages exprimés	20

PRÉSENTS : Marie-Josée BAILLIF, Pauline BREUX, Emelyne DECREUSE, Gérard DONTENVILLE, André DROIT, Doris GIGANDET, Céline GROSJEAN, Denis GROSJEAN, Aline LAMBERT, Christophe LEDRAPIER, Pascal MICHELAT, Bernard MUSSER, Marie-Nadine MAIRE, Laetitia PEROLLA, Sylvie SANTUCCI-JOSSE.

PROCURATIONS : Florian BOUQUET donne procuration à Céline GROSJEAN, Amandine DUPONT donne procuration à Laetitia PEROLLA, Aurore PETITPRIN donne procuration à Aline LAMBERT, Christine SIEDEL donne procuration à Sylvie SANTUCCI-JOSSE, Lionel VAUTHIER donne procuration à Marie-Josée BAILLIF.

ABSENTS : Florian BOUQUET, Grégory CABETE, Amandine DUPONT, Victor GUIDOLIN, Aurore PETITPRIN, Virginie ROUSSEY, Christine SIEDEL, Lionel VAUTHIER.

SECRETAIRE DE SEANCE : Laetitia PEROLLA.

**Travaux de voirie rues du Général de Gaulle, Voie du Tram, du Château d'Eau -
Demande de subvention au Grand Belfort (Fonds d'aide aux communes).**

Madame le Maire expose.

Il s'agit de travaux de réfection des trottoirs rue de Gaulle (70 mètres linéaires) et Voie du Tram (24 mètres linéaires) ainsi que la création de trois places de parking en espaces verts rue du Château d'Eau.

Le coût estimatif des travaux s'élève à 18 794 € HT soit 22 552,80 € TTC.

Pour ce faire, une subvention du Grand Belfort peut être escomptée au titre du Fonds d'aide aux communes.

Aussi, le plan de financement des travaux s'établit comme suit :

N° 058-2025

DEPENSES	HT	TTC
Travaux de voirie et de trottoirs	18 794 €	22 552,80 €
TOTAUX	18 974 €	22 552,80 €

RECETTES	HT	Taux
Subvention GBCA Fonds d'aide aux communes	9 397 €	50%
Autofinancement - Fonds propres	9 397 €	50%
TOTAUX	18 794 €	100%

Le Conseil Municipal, l'exposé entendu, à l'unanimité des membres présents et représentés,

- ADOpte l'opération de travaux de voirie et de trottoirs rues de Gaulle - Tram - Château d'Eau qui s'élève à 18 794 € HT soit 22 552,80 € TTC ;
- APPROUVE le plan de financement prévisionnel ;
- AUTORISE Madame le Maire à solliciter l'aide financière du Grand Belfort au titre du Fonds d'aide aux communes à hauteur de 9 397 € (50%) ;
- DIT que les crédits nécessaires sont inscrits au budget primitif 2025 ;
- AUTORISE Madame le Maire ou son Représentant à signer tout document relatif à ce dossier.

Fait et délibéré à Châtenois-les-Forges le 6 novembre 2025

Tout recours contre la présente délibération doit être formé auprès de la juridiction compétence dans les deux mois, à partir de la publicité ou de notification de la décision et de la transmission au représentant de l'Etat dans le département.

Pour extrait certifié conforme au registre.

**Madame le Maire,
Marie-Josée BAILLIF**





N° 059-2025

CHÂTENOIS-LES-FORGES

**DELIBERATION
DU CONSEIL MUNICIPAL DU 6 NOVEMBRE 2025**

L'an deux mille vingt-cinq, le six novembre à dix-neuf heures, se sont réunis en session ordinaire à la mairie, les membres du Conseil Municipal de Châtenois-les-Forges, sous la présidence de Madame Marie-Josée BAILLIF, Maire.

Nombre de Membres	
Effectif légal	23
En exercice	23
Présents	15
Pouvoirs	5
Vote « Pour »	20
Vote « Contre »	0
Abstention	0
Ne participe pas au vote	0
Suffrages exprimés	20

Date de convocation : 29 octobre 2025

PRÉSENTS : Marie-Josée BAILLIF, Pauline BREUX, Emelyne DECREUSE, Gérard DONTENVILLE, André DROIT, Doris GIGANDET, Céline GROSJEAN, Denis GROSJEAN, Aline LAMBERT, Christophe LEDRAPIER, Pascal MICHELAT, Bernard MUESSER, Marie-Nadine MAIRE, Laetitia PEROLLA, Sylvie SANTUCCI-JOSSE.

PROCURATIONS : Florian BOUQUET donne procuration à Céline GROSJEAN, Armandine DUPONT donne procuration à Laetitia PEROLLA, Aurore PETITPRIN donne procuration à Aline LAMBERT, Christine SIEDEL donne procuration à Sylvie SANTUCCI-JOSSE, Lionel VAUTHIER donne procuration à Marie-Josée BAILLIF.

ABSENTS : Florian BOUQUET, Grégory CABETE, Armandine DUPONT, Victor GUIDOLIN, Aurore PETITPRIN, Virginie ROUSSEY, Christine SIEDEL, Lionel VAUTHIER.

SECRETAIRE DE SEANCE : Laetitia PEROLLA.

Assiette des coupes de bois 2025/2026.

Vu le Code forestier,

Monsieur Denis GROSJEAN, Conseiller délégué en charge de la forêt, rappelle au Conseil Municipal.

La mise en valeur et la protection de la forêt communale sont reconnues d'intérêt général. La forêt communale de Châtenois-les-Forges relève du Régime forestier.

La forêt est gérée suivant un aménagement approuvé par le Conseil Municipal et arrêté par le préfet en date du 21 mai 2012 (surface totale 341.48 ha). Conformément au plan de gestion de cet aménagement, l'agent patrimonial de l'ONF propose, chaque année, les coupes et les travaux pouvant être réalisés pour optimiser la production de bois, conserver une forêt stable, préserver la biodiversité et les paysages.

La mise en œuvre du Régime forestier implique pour la commune, des responsabilités et des obligations notamment la préservation du patrimoine forestier et l'application de l'aménagement qui est un document s'imposant à tous.

Considérant l'aménagement en vigueur et son programme de coupes,

Considérant le tableau d'assiette des coupes proposé par l'ONF pour la campagne 2025/2026,

Considérant l'avis de la commission forêt formulé lors de sa réunion du 11 septembre 2025.

N° 059-2025

Il est proposé la destination des coupes suivantes :

- Façonnage des grumes, vendues en contrat d'approvisionnement, par la commune et délivrance du bois de chauffage dans les parcelles 5.a2 ; 7.p et 15.r
- Vente en bloc sur pied des résineux de la parcelle 27.ar (en cas de mévente, ceux-ci pourront être proposés en contrat d'approvisionnement)
- Délivrance des perches dans les parcelles 12.j et 25.j

La commune demande à l'ONF de destiner les chablis en délivrance ou en bois façonnés selon la valeur commerciale de ceux-ci. Les grumes seront intégrées dans un contrat d'approvisionnement existant.

Pour les coupes à vendre façonnées en bloc ou à la mesure, le Conseil Municipal demande à l'ONF d'assurer une prestation d'assistance technique à donneur d'ordre et autorise le maire à signer le devis que lui présentera l'ONF pour l'exécution de cette prestation.

Le Conseil Municipal, l'exposé entendu, à l'unanimité des membres présents et représentés,

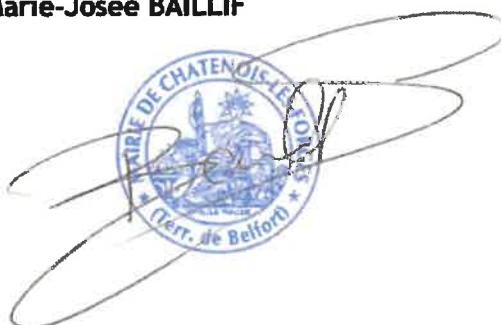
- APPROUVE l'assiette des coupes 2025/2026 dans sa totalité ;
- AUTORISE Madame le Maire ou son Représentant à signer tout document afférent.

Fait et délibéré à Châtenois-les-Forges le 6 novembre 2025

Tout recours contre la présente délibération doit être formé auprès de la juridiction compétence dans les deux mois, à partir de la publicité ou de notification de la décision et de la transmission au représentant de l'Etat dans le département.

Pour extrait certifié conforme au registre.

Madame le Maire,
Marie-Josée BAILLIF





N° 060-2025

CHÂTENOIS-LES-FORGES

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 6 NOVEMBRE 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le six novembre à dix-neuf heures, se sont réunis en session ordinaire à la mairie, les membres du Conseil Municipal de Châtenois-les-Forges, sous la présidence de Madame Marie-Josée BAILLIF, Maire.

Nombre de Membres	
Effectif légal	23
En exercice	23
Présents	15
Pouvoirs	5
Vote « Pour »	20
Vote « Contre »	0
Abstention	0
Ne participe pas au vote	0
Suffrages exprimés	20

Date de convocation : 29 octobre 2025

PRÉSENTS : Marie-Josée BAILLIF, Pauline BREUX, Emelyne DECREUSE, Gérard DONTENVILLE, André DROIT, Doris GIGANDET, Céline GROSJEAN, Denis GROSJEAN, Aline LAMBERT, Christophe LEDRAPIER, Pascal MICHELAT, Bernard MUSSER, Marie-Nadine MAIRE, Laetitia PEROLLA, Sylvie SANTUCCI-JOSSE.

PROCURATIONS : Florian BOUQUET donne procuration à Céline GROSJEAN, Amandine DUPONT donne procuration à Laetitia PEROLLA, Aurore PETITPRIN donne procuration à Aline LAMBERT, Christine SIEDEL donne procuration à Sylvie SANTUCCI-JOSSE, Lionel VAUTHIER donne procuration à Marie-Josée BAILLIF.

ABSENTS : Florian BOUQUET, Grégory CABETE, Amandine DUPONT, Victor GUIDOLIN, Aurore PETITPRIN, Virginie ROUSSEY, Christine SIEDEL, Lionel VAUTHIER.

SECRETAIRE DE SEANCE : Laetitia PEROLLA.

Tarifs afférents à l'affouage 2026.

Considérant l'avis de la commission forêt formulé lors de sa réunion du 11 septembre 2025, M. Denis GROSJEAN, Conseiller délégué en charge de la forêt, informe le conseil municipal des tarifs qui seront appliqués en 2026 pour le bûcheronnage, débardage et assistance :

EURL CRAMARO Dimitri

- Abattage et façonnage de grumes : 15.00 € HT /m³
- Débardage des grumes : 10.00 € HT /m³
- Abattage et façonnage de bois énergie : 9.00 € HT /stère
- Débardage de bois énergie : 5.00 € HT /stère
- Câblage : 80.00 € HT / heure
- Abattage simple : 43.00 € HT / heure
- Éhoupage : 40.00 €/unité

O.N.F

- Assistance technique au donneur d'ordre / cubage :
 - Bois d'œuvre : 4.00 €/m³
 - Bois d'industrie : bois énergie : 1.50 €/m³

Parcelles prévues pour l'affouage :

- Façonnage des grumes, vendues en contrat d'approvisionnement, par la commune et délivrance du bois de chauffage dans les parcelles 1.p ; 13.p ; 15.r ; 16.p et 28.p
- Délivrance des perches dans les parcelles 4.j et 12.j

N° 060-2025

Tarifs de l'affouage :

Il est demandé au Conseil Municipal de se prononcer sur les tarifs des lots :

- Hêtre et charme	12.00 €/stère
- Chêne	9.00 €/stère
- Rondin	6.00 €/stère
- Perches de diamètre important	6.00 €/stère
- Perches de faible diamètre	20.00 €/lot
- Perches de diamètre important comme le rondin	6.00 €/stère
- Taxe d'affouage	20.00 €

Le Conseil Municipal, l'exposé entendu, à l'unanimité des membres présents et représentés,

➤ **FIXE les tarifs d'affouage pour 2026 comme mentionnés ci-dessus.**

Fait et délibéré à Châtenois-les-Forges le 6 novembre 2025

Tout recours contre la présente délibération doit être formé auprès de la juridiction compétence dans les deux mois, à partir de la publicité ou de notification de la décision et de la transmission au représentant de l'Etat dans le département.

Pour extrait certifié conforme au registre.

**Madame le Maire,
Marie-Josée BAILLIF**





N° 061-2025

CHÂTENOIS-LES-FORGES

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 6 NOVEMBRE 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le six novembre à dix-neuf heures, se sont réunis en session ordinaire à la mairie, les membres du Conseil Municipal de Châtenois-les-Forges, sous la présidence de Madame Marie-Josée BAILLIF, Maire.

Date de convocation : 29 octobre 2025

Nombre de Membres	
Effectif légal	23
En exercice	23
Présents	15
Pouvoirs	5
Vote « Pour »	20
Vote « Contre »	0
Abstention	0
Ne participe pas au vote	0
Suffrages exprimés	20

PRÉSENTS : Marie-Josée BAILLIF, Pauline BREUX, Emelyne DECREUSE, Gérard DONTENVILLE, André DROIT, Doris GIGANDET, Céline GROSJEAN, Denis GROSJEAN, Aline LAMBERT, Christophe LEDRAPIER, Pascal MICHELAT, Bernard MUESSER, Marie-Nadine MAIRE, Laetitia PEROLLA, Sylvie SANTUCCI-JOSSE.

PROCURATIONS : Florian BOUQUET donne procuration à Céline GROSJEAN, Amandine DUPONT donne procuration à Laetitia PEROLLA, Aurore PETITPRIN donne procuration à Aline LAMBERT, Christine SIEDEL donne procuration à Sylvie SANTUCCI-JOSSE, Lionel VAUTHIER donne procuration à Marie-Josée BAILLIF.

ABSENTS : Florian BOUQUET, Grégory CABETE, Amandine DUPONT, Victor GUIDOLIN, Aurore PETITPRIN, Virginie ROUSSEY, Christine SIEDEL, Lionel VAUTHIER.

SECRETAIRE DE SEANCE : Laetitia PEROLLA.

Actualisation des tarifs municipaux - Colombarium et plaque du jardin du souvenir.

Madame le Maire expose.

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération n° 039-2025 du 16/07/2025 concernant le vote des tarifs municipaux en vigueur,

Madame le Maire expose que, suite à l'augmentation des prix des prestataires, il est proposé de fixer de nouveaux tarifs concernant le cimetière, dont la plaque du jardin du souvenir « et la case du colombarium - monument individuel.

MÉDIATHÈQUE	
Carte adulte Châtenois	8.00 €
Carte jeune Châtenois (18-25 ans)	4.00 €
Carte adulte extérieur	11.00 €
Carte jeune extérieur (18-25 ans)	5.50 €
Accès internet pour les adhérents	GRATUIT
Demandeur d'emploi	GRATUIT
Moins de 18 ans	GRATUIT
Partenaire commune	GRATUIT
Agent communal	8.00 €
Carte perdue	8.00 €
Carte défectueuse	GRATUIT
Impression ou photocopie A4 Noir et Blanc	0.25 €
Impression ou photocopie A4 Couleur	0.50 €
PÉNALITÉS DE RÉTARD	
Retard de moins de 15 jours	2.00 €/ouvrage
Retard de plus de 15 jours	2.00 €/ouvrage + 15.00 € de pénalité forfaitaire

N° 061-2025

MEDIATHEQUE - BRADERIE LIVRES	
Petit format adulte et jeunesse	0.50 €
Grand format adulte et jeunesse	1.00 €
PHOTOCOPIES	
Associations Châtenaises	GRATUIT
A4 Noir et Blanc	0.25 €
A4 Recto/Verso - Noir et Blanc	0.50 €
A4 Couleur	1.00 €
A3 Noir et Blanc	0.50 €
A3 Recto/Verso - Noir et Blanc	1.00 €
A3 Couleur	1.50 €
BADGES	
Badges nominatifs pour la salle de sport	6.00 €
DROITS DE PLACE - OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC	
Camion vente non alimentaire (journalier)	75.00 €
Camion vente ambulante alimentaire (journalier)	15.00 €
Manège (tarif par jour)	50.00 €
Cirque (par représentation)	50.00 €
Marionnettes (par représentation)	15.00 €
Terrasse de café et de restaurant installé (mensuel - le m²)	6.00 €
Marchés - Chèque de caution	50.00 €
CIMETIERE	
CONCESSIONS	
Concession 30 ans en 2 m²	150.00 €
Concession 30 ans en 4 m²	300.00 €
Concession 50 ans en 2 m²	300.00 €
Concession 50 ans en 4 m²	600.00 €
DIVERS	
Jardin du Souvenir	250.00 €
COLUMBARIUM	
Concession case monument individuelle 30 ans	70.00 €
Concession case monument individuelle 50 ans	100.00 €
Concession case monument collectif 30 ans	30.00 €
Concession case monument collectif 50 ans	50.00 €
Case pour monument individuel	1 400.00 €
Case pour monument collectif	400.00 €
Concession cavurne familiale 30 ans	70.00 €
Concession cavurne familiale 50 ans	100.00 €
Création cavurne	300.00 €
FORET - AFFOUAGE	
Hêtre et Charme	12.00 €/stère
Chêne	9.00 €/stère
Rondins	6.00 €/stère
Perches (diamètre important)	6.00 €/stère
Perches (faible diamètre)	20.00 €/lot
Taxe d'affouage	20.00 €

N° 061-2025

ATELIER ÉQUILIBRE

Par séance et par personne	2.00 €
----------------------------	--------

LOCATION SALLE DES FETES AUX LOCAUX

Associations (à partir de la 3 ^{ème} location annuelle)	55.00 €
Particuliers	280.00 €
Élus	55.00 €
Employés à la commune	55.00 €
Sociétés et CE	55.00 €
Société et CE extérieurs (par jour)	150.00 €

LOCATION VAISSELLE

Forfait vaisselle (sortie/entrée)	20.00 €
Couvert type (nb de couverts) : Verre à vin, verre à eau, coupe, assiette plate, assiette à dessert, tasse thé/café + soucoupe, cuillère à soupe, fourchette, couteau.	0.30 €
Autre matériel ou couvert (à l'unité)	0.10 €
Pénalité si les locaux ou/et la vaisselle sont rendus sales (à ponctionner)	150.00 €

REEMPLACEMENT VAISSELLE

Assiette creuse	2.40 €
Assiette dessert	2.00 €
Assiette plate	2.40 €
Bol	0.80 €
Bouilloire	30.00 €
Cafetière électrique	40.00 €
Coupe ballon 13 cl	1.30 €
Coupe pain	30.00 €
Couteau	0.60 €
Couteau boucherie	15.00 €
Couteau cuisine	1.00 €
Cruche inox	2.00 €
Cuillère à café	0.50 €
Cuillère à plat	1.60 €
Cuillère à soupe	0.50 €
Cuillère en bois	0.40 €
Économe	1.00 €
Fourchette	0.50 €
Fourchette à plat	1.60 €
Gobelet rock 23 cl	0.60 €
Légumier ovale	5.95 €
Louche	3.00 €
Marmite	50.00 €
Panière à pain inox	2.80 €
Percolateur (50 tasses)	140.00 €
Plat à four	50.00 €

N° 061-2025

Plat rond inox	5.40 €
Plateau à verre	5.65 €
Saladier inox	5.85 €
Soupière	8.65 €
Tasse café + soucoupe	2.00 €
Tasse thé + soucoupe	2.40 €
Tire-bouchon	3.00 €
Verre ballon 19.5 cl	1.00 €
Verre ballon 25 cl	1.35 €
Verre à eau	1.00 €
Pichet Pisa 130 cl	2.40 €
REEMPLACEMENT MATERIEL	
Chaise	35.00 €
Inscriptions manifestations communales diverses	
Marche gourmande - participation adultes	25.00 €
Marche gourmande - participation enfants de 3 à 12 ans	12.00 €
Marche gourmande - participation enfants de moins de 3 ans	GRATUIT
Vente de boissons manifestations communales diverses	
Eau 50 cl	1.00 €
Soft 25 cl (sans alcool)	2.00 €
Bière 25 cl	2.00 €
Vin au verre	2.00 €
Vin en pichet	10.00 €

Le Conseil Municipal, l'exposé entendu, à l'unanimité des membres présents et représentés,

- APPROUVE l'actualisation des tarifs municipaux proposée, applicable à compter du 1^{er} décembre 2025.

Fait et délibéré à Châtenois-les-Forges le 6 novembre 2025

Tout recours contre la présente délibération doit être formé auprès de la juridiction compétence dans les deux mois, à partir de la publicité ou de notification de la décision et de la transmission au représentant de l'Etat dans le département.

Pour extrait certifié conforme au registre.

Madame le Maire,
Marie-Josée BAILLIF





CHÂTENOIS-LES-FORGES

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 6 NOVEMBRE 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le six novembre à dix-neuf heures, se sont réunis en session ordinaire à la mairie, les membres du Conseil Municipal de Châtenois-les-Forges, sous la présidence de Madame Marie-Josée BAILLIF, Maire.

Nombre de Membres	
Effectif légal	23
En exercice	23
Présents	15
Pouvoirs	5
Vote « Pour »	20
Vote « Contre »	0
Abstention	0
Ne participe pas au vote	0
Suffrages exprimés	20

Date de convocation : 29 octobre 2025

PRÉSENTS : Marie-Josée BAILLIF, Pauline BREUX, Emelyne DECREUSE, Gérard DONTENVILLE, André DROIT, Doris GIGANDET, Céline GROSJEAN, Denis GROSJEAN, Aline LAMBERT, Christophe LEDRAPIER, Pascal MICHELAT, Bernard MUESSER, Marie-Nadine MAIRE, Laetitia PEROLLA, Sylvie SANTUCCI-JOSSE.

PROCURATIONS : Florian BOUQUET donne procuration à Céline GROSJEAN, Amandine DUPONT donne procuration à Laetitia PEROLLA, Aurore PETITPRIN donne procuration à Aline LAMBERT, Christine SIEDEL donne procuration à Sylvie SANTUCCI-JOSSE, Lionel VAUTHIER donne procuration à Marie-Josée BAILLIF.

ABSENTS : Florian BOUQUET, Grégory CABETE, Amandine DUPONT, Victor GUIDOLIN, Aurore PETITPRIN, Virginie ROUSSEY, Christine SIEDEL, Lionel VAUTHIER.

SECRETAIRE DE SEANCE : Laetitia PEROLLA.

Arche de Mallo - Attribution d'une subvention.

Madame le Maire expose.

La gestion des animaux errants est de la responsabilité du maire.

L'article L211-27 du Code Rural et de la Pêche Maritime (CRPM) offre la possibilité au Maire « par arrêté, à son initiative ou à la demande d'une association de protection des animaux, de faire procéder à la capture de chats non identifiés, sans propriétaire ou sans détenteur, vivant en groupe dans des lieux publics de la commune, afin de faire procéder à leur stérilisation et à leur identification conformément à l'article L.212-10, préalablement à leur relâcher dans ces mêmes lieux. Cette identification doit être réalisée au nom de la commune ou de ladite association. »

La gestion, le suivi sanitaire et les conditions de la garde au sens de l'article L.211-11 de ces populations sont placés sous la responsabilité du représentant de la commune et de l'association de protection des animaux « L'Arche de MALLO ».

La Commune de Châtenois-les-Forges faisant de la capture, de l'identification et de la stérilisation des chats errants, sans propriétaire ni détenteur, un élément de sa politique en matière de protection animale, et l'association « L'Arche de MALLO », un élément important de son projet associatif, l'association s'est rapprochée de la Commune afin de définir les conditions de la mise en œuvre d'une campagne de stérilisation des chats errants. Cette action constitue, en effet, un des leviers les plus efficaces en vue de contribuer au bien-être animal et de limiter la prolifération féline.

Prenant en considération l'intérêt public lié à l'hygiène et à la sécurité, et au regard de ses pouvoirs de police tels que prévu par le Code rural en matière de divagation et de prolifération animale, la Commune décide de soutenir une action déterminée visant à la capture, l'identification et la stérilisation des chats errants sur son territoire. En conséquence, la Commune est disposée à apporter une aide en faveur de l'association destinée à soutenir ses actions de capture, de stérilisation et d'identification des chats errants sur son territoire.

N° 062-2025

Cette action est proposée, conçue et réalisée sous l'entièvre responsabilité de l'association qui assure sa mise en œuvre sur le territoire de la Commune de Châtenois-les-Forges.
A cet effet, une convention convention entre la Commune et l'association déterminant les obligations respectives des parties prenantes sera établi.

Il est par ailleurs proposé d'attribuer une subvention d'un montant annuel de 750€ à l'association « L'Arche de MALLO » pour la soutenir dans ses actions de capture, de stérilisation, d'identification et de remise en liberté des chats errant sur son territoire.

Le Conseil Municipal, l'exposé entendu, à l'unanimité des membres présents et représentés,

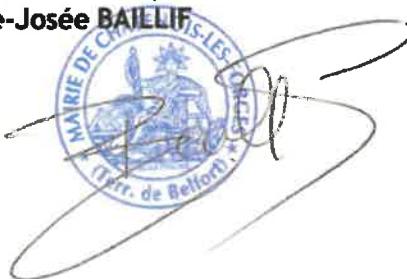
- APPROUVE l'attribution d'une subvention annuelle de 750€ à l'association « L'Arche de Mallo » dans le cadre de la signature d'une convention pour la capture, la stérilisation et le suivi des chats errants de la commune ;
- AUTORISE Madame le Maire ou son Représentant à signer tout document à intervenir.

Fait et délibéré à Châtenois-les-Forges le 6 novembre 2025

Tout recours contre la présente délibération doit être formé auprès de la juridiction compétence dans les deux mois, à partir de la publicité ou de notification de la décision et de la transmission au représentant de l'Etat dans le département.

Pour extrait certifié conforme au registre.

Madame le Maire,
Marie-Josée BAELLIF





N° 063-2025

CHÂTENOIS-LES-FORGES

**DELIBERATION
DU CONSEIL MUNICIPAL DU 6 NOVEMBRE 2025**

L'an deux mille vingt-cinq, le six novembre à dix-neuf heures, se sont réunis en session ordinaire à la mairie, les membres du Conseil Municipal de Châtenois-les-Forges, sous la présidence de Madame Marie-Josée BAILLIF, Maire.

Nombre de Membres	
Effectif légal	23
En exercice	23
Présents	15
Pouvoirs	5
Vote « Pour »	15
Vote « Contre »	0
Abstention	5
Ne participe pas au vote	0
Suffrages exprimés	15

Date de convocation : 29 octobre 2025

PRÉSENTS : Marie-Josée BAILLIF, Pauline BREUX, Emelyne DECREUSE, Gérard DONTENVILLE, André DROIT, Doris GIGANDET, Céline GROSJEAN, Denis GROSJEAN, Aline LAMBERT, Christophe LEDRAPIER, Pascal MICHELAT, Bernard MUSSER, Marie-Nadine MAIRE, Laetitia PEROLLA, Sylvie SANTUCCI-JOSSE.

PROCURATIONS : Florian BOUQUET donne procuration à Céline GROSJEAN, Amandine DUPONT donne procuration à Laetitia PEROLLA, Aurore PETITPRIN donne procuration à Aline LAMBERT, Christine SIEDEL donne procuration à Sylvie SANTUCCI-JOSSE, Lionel VAUTHIER donne procuration à Marie-Josée BAILLIF.

ABSENTS : Florian BOUQUET, Grégory CABETE, Amandine DUPONT, Victor GUIDOLIN, Aurore PETITPRIN, Virginie ROUSSEY, Christine SIEDEL, Lionel VAUTHIER.

SECRETAIRE DE SEANCE : Laetitia PEROLLA.

Club du 3^{ème} âge - Attribution d'une subvention exceptionnelle pour les 50 ans en 2026.

Madame le Maire expose.

Par courrier du 19 septembre 2025, Madame Marie-France BARAULT, Présidente du Club de 3^{ème} Age, nous informe de son intention de fêter le 50^{ème} anniversaire du Club en 2026 en organisant un repas au Centre socio-éducatif prévu le 11 juin 2026.

Pour soutenir cet évènement, la Présidente sollicite une subvention exceptionnelle de 1 200 € auprès de la commune.

Le club compte une quarantaine d'adhérents.

En conséquence, il est proposé d'attribuer une subvention exceptionnelle de 1 000 €

Le Conseil Municipal, l'exposé entendu, à l'unanimité des membres présents et représentés,

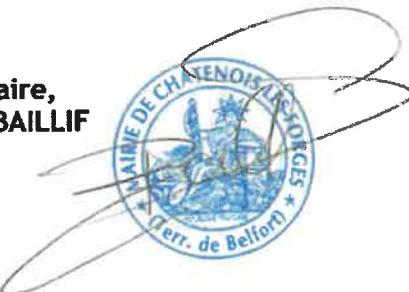
- DECIDE d'attribuer une subvention exceptionnelle de 1 000 € au profit du Club du 3^{ème} Age pour les 50 ans en 2026 ;
- S'ENGAGE à inscrire ce montant au budget primitif 2025 ;
- AUTORISE Madame le Maire ou son Représentant à signer tout document à intervenir.

Fait et délibéré à Châtenois-les-Forges le 6 novembre 2025

Tout recours contre la présente délibération doit être formé auprès de la juridiction compétence dans les deux mois, à partir de la publicité ou de notification de la décision et de la transmission au représentant de l'Etat dans le département.

Pour extrait certifié conforme au registre.

Madame le Maire,
Marie-Josée BAILLIF





N° 064-2025

CHÂTENOIS-LES-FORGES

**DELIBERATION
DU CONSEIL MUNICIPAL DU 6 NOVEMBRE 2025**

L'an deux mille vingt-cinq, le six novembre à dix-neuf heures, se sont réunis en session ordinaire à la mairie, les membres du Conseil Municipal de Châtenois-les-Forges, sous la présidence de Madame Marie-Josée BAILLIF, Maire.

Nombre de Membres

Effectif légal	23
En exercice	23
Présents	15
Pouvoirs	5

Vote « Pour »	20
Vote « Contre »	0
Abstention	0
Ne participe pas au vote	0
Suffrages exprimés	20

Date de convocation : 29 octobre 2025

PRÉSENTS : Marie-Josée BAILLIF, Pauline BREUX, Emelyne DECREUSE, Gérard DONTENVILLE, André DROIT, Doris GIGANDET, Céline GROSJEAN, Denis GROSJEAN, Aline LAMBERT, Christophe LEDRAPIER, Pascal MICHELAT, Bernard MUSSER, Marie-Nadine MAIRE, Laetitia PEROLLA, Sylvie SANTUCCI-JOSSE.

PROCURATIONS : Florian BOUQUET donne procuration à Céline GROSJEAN, Amandine DUPONT donne procuration à Laetitia PEROLLA, Aurore PETITPRIN donne procuration à Aline LAMBERT, Christine SIEDEL donne procuration à Sylvie SANTUCCI-JOSSE, Lionel VAUTHIER donne procuration à Marie-Josée BAILLIF.

ABSENTS : Florian BOUQUET, Grégory CABETE, Amandine DUPONT, Victor GUIDOLIN, Aurore PETITPRIN, Virginie ROUSSEY, Christine SIEDEL, Lionel VAUTHIER.

SECRETAIRE DE SEANCE : Laetitia PEROLLA.

Centre socio-éducatif - Fermeture hivernale 2025/2026.

Madame le Maire expose.

Vu le niveau élevé du prix des énergies et de la consommation énergétique du Centre socio-éducatif en période hivernale, il est proposé d'instaurer, comme depuis 2022, la fermeture du Château Vermot du 1^{er} novembre 2025 au 31 mars 2026.

Le Conseil Municipal, l'exposé entendu, à l'unanimité des membres présents et représentés,

➤ APPROUVE la fermeture du Centre socio-éducatif du 1^{er} novembre 2025 au 31 mars 2026.

Fait et délibéré à Châtenois-les-Forges le 6 novembre 2025

Tout recours contre la présente délibération doit être formé auprès de la juridiction compétence dans les deux mois, à partir de la publicité ou de notification de la décision et de la transmission au représentant de l'État dans le département.

Pour extrait certifié conforme au registre.

**Madame le Maire,
Marie-Josée BAILLIF**





CHÂTENOIS-LES-FORGES

N° 065-2025

**DELIBERATION
DU CONSEIL MUNICIPAL DU 6 NOVEMBRE 2025**

L'an deux mille vingt-cinq, le six novembre à dix-neuf heures, se sont réunis en session ordinaire à la mairie, les membres du Conseil Municipal de Châtenois-les-Forges, sous la présidence de Madame Marie-Josée BAILLIF, Maire.

Date de convocation : 29 octobre 2025

Nombre de Membres	
Effectif légal	23
En exercice	23
Présents	15
Pouvoirs	5
Vote « Pour »	19
Vote « Contre »	1
Abstention	0
Ne participe pas au vote	0
Suffrages exprimés	20

PRÉSENTS : Marie-Josée BAILLIF, Pauline BREUX, Emelyne DECREUSE, Gérard DONTENVILLE, André DROIT, Doris GIGANDET, Céline GROSJEAN, Denis GROSJEAN, Aline LAMBERT, Christophe LEDRAPIER, Pascal MICHELAT, Bernard MUSSER, Marie-Nadine MAIRE, Laetitia PEROLLA, Sylvie SANTUCCI-JOSSE.

PROCURATIONS : Florian BOUQUET donne procuration à Céline GROSJEAN, Amandine DUPONT donne procuration à Laetitia PEROLLA, Aurore PETITPRIN donne procuration à Aline LAMBERT, Christine SIEDEL donne procuration à Sylvie SANTUCCI-JOSSE, Lionel VAUTHIER donne procuration à Marie-Josée BAILLIF.

ABSENTS : Florian BOUQUET, Grégory CABETE, Amandine DUPONT, Victor GUIDOLIN, Aurore PETITPRIN, Virginie ROUSSEY, Christine SIEDEL, Lionel VAUTHIER.

SECRÉTAIRE DE SEANCE : Laetitia PEROLLA.

Ouverture dominicale des commerces en 2026.

Madame le Maire expose.

La loi 2015-990 du 6 août 2015 pour la croissance, l'activité et l'égalité des chances économiques accorde aux maires un pouvoir de dérogation au repos dominical dans le commerce de détail ainsi que pour les concessions automobiles en leur donnant la possibilité d'autoriser l'ouverture de ces commerces sur 12 dimanches.

Afin d'autoriser plus de cinq ouvertures dominicales en 2026, la prise d'un arrêté municipal avant le 31 décembre 2025 nécessite une consultation des syndicats, une délibération du Conseil Municipal et un avis conforme du Conseil Communautaire.

En conséquence de quoi, Madame le Maire propose les 5 dimanches suivants pour l'année 2026 :

- 11 - 18 - 25 janvier (soldes d'hiver)
- 28 juin - 5 juillet (soldes d'été)



N° 065-2025

Le Conseil Municipal, l'exposé entendu, à la majorité absolue des membres présents et représentés, par 19 voix pour et 1 contre,

- APPROUVE la dérogation temporaire au repos dominical en 2026 pour les 5 dates suivantes :
 - 11 - 18 - 25 janvier (soldes d'hiver)
 - 28 juin - 5 juillet (soldes d'été)
- AUTORISE Madame le Maire ou son Représentant à signer tout document relatif à cette délibération.

Fait et délibéré à Châtenois-les-Forges le 6 novembre 2025

Tout recours contre la présente délibération doit être formé auprès de la juridiction compétence dans les deux mois, à partir de la publicité ou de notification de la décision et de la transmission au représentant de l'État dans le département.

Pour extrait certifié conforme au registre.

Madame le Maire,
Marie-Josée BAILLIF

